

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

NOV 14 1979

COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.18
12 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 34 de l'ordre du jour

EXAMEN DE LA POSSIBILITE DE PROCLAMER LA DECENNIE COMMENCANT
EN 1980, DECENNIE DU DESARMEMENT

Egypte, Jamaïque, Kenya, Nigéria, Pakistan, Roumanie, Sierra Leone,
Sri Lanka, Tunisie et Yougoslavie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/62 du 14 décembre 1978,

Consciente que la Décennie du désarmement instaurée par sa résolution
2602 E (XXIV) du 16 décembre 1979, touche à sa fin,

Se déclarant déçu que les buts et objectifs de la Décennie n'aient pas été
atteints,

Gravement préoccupée que l'on persiste à gaspiller une part substantielle des
ressources mondiales, tant matérielles qu'humaines en armements, au détriment de la
sécurité internationale et des efforts en vue de l'instauration d'un nouvel ordre
économique international,

Gardant présents à l'esprit les préparatifs de la stratégie pour la troisième
Décennie des Nations Unies pour le développement,

Soulignant à nouveau les liens existant entre développement et désarmement,

Convaincue qu'il faudrait, par des mesures efficaces en faveur du désarmement,
libérer des ressources actuellement utilisées dans une course aux armements impro-
ductive, et les affecter à des programmes économiques et sociaux, notamment à des
programmes de coopération économique internationale,

1. Décide de déclarer la Décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du
désarmement;

2. Charge la Commission du désarmement des Nations Unies d'établir, lors de
sa session de fond de 1980, les éléments d'un projet de résolution intitulé
"Proclamation de la décennie commençant en 1980, Décennie du désarmement" et de les
lui soumettre pour étude et adoption à sa trente-cinquième session;

3. Décide que le projet de résolution devra, entre autres choses, indiquer des dates limites précises pour la réalisation au cours de la Décennie du désarmement des principaux buts et objectifs du désarmement, ainsi que les différents moyens à mettre en oeuvre pour mobiliser l'opinion publique mondiale à cet égard;

4. Demande au Secrétaire général de fournir à la Commission du désarmement des Nations Unies toute l'aide dont elle a besoin - notamment en faisant établir un document de travail - pour appliquer la présente résolution;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session un point intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1980, Décennie du désarmement".